



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/191  
18 février 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 94, e, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.5)]

**53/191. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* la décision qu'elle a prise, conformément au paragraphe 17 de sa résolution 52/198, d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 1998-1999 les sessions que la Conférence des Parties à la Convention et ses organes subsidiaires<sup>2</sup> avaient prévu de tenir pendant ledit exercice biennal, compte tenu de la demande faite par la Conférence des Parties à sa première session, qui a eu lieu à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997,<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

<sup>2</sup> Tels que définis conformément à l'art. 22, par. 2, al. c et à l'art. 24 de la Convention.

<sup>3</sup> ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 4/COP.1.

*Notant avec satisfaction* qu'un grand nombre d'États, ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, et confirmant le caractère universel de celle-ci et l'appui dont elle bénéficie dans le monde entier,

*Remerciant vivement* le Gouvernement sénégalais d'avoir généreusement offert d'accueillir la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention,

*Remerciant vivement* le Secrétaire général et tous les contributeurs bilatéraux et multilatéraux, y compris les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, des contributions et de l'appui qu'ils ont fournis au secrétariat provisoire de la Convention,

*Prenant note avec satisfaction* de l'action engagée par le secrétariat provisoire de la Convention pour contribuer à la ratification et à l'application de la Convention aux échelons national, sous-régional et régional, notamment pour sensibiliser l'opinion publique,

*Comptant* sur la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires pour continuer de s'employer à chercher des solutions aux problèmes de désertification et de sécheresse en tenant compte des dispositions de la Convention et des décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session,<sup>4</sup>

*Ayant examiné* le rapport établi par le Secrétaire général sur l'application de sa résolution 52/198<sup>5</sup>, conformément au paragraphe 21 de ladite résolution, et notant dans ce contexte la déclaration faite le 22 octobre 1998 devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire exécutif de la Convention au sujet des progrès accomplis par tous les intéressés dans l'application des dispositions de la Convention,<sup>6</sup>

1. *Se félicite* de la tenue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui doit avoir lieu à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 52/198;

2. *Demande* à tous les États et autres parties intéressées de contribuer au succès de la deuxième session de la Conférence des Parties;

3. *Demande également* à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible;

4. *Note* que l'Organisation des Nations Unies, le secrétariat de la Convention et le Gouvernement allemand ont signé, le 18 août 1998<sup>7</sup>, l'accord de siège dont la Conférence des Parties sera saisie à sa deuxième session en vue de son adoption, sous réserve de sa ratification par le Parlement allemand;

---

<sup>4</sup> Voir ICCD/COP(1)/11/Add.1.

A/53/516.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Deuxième Commission, 22<sup>e</sup> séance*, et rectificatif.

<sup>7</sup> ICCD/COP(2)/8 et Corr.1 et Add. 1 et 2.

5. *Invite* le Gouvernement hôte et le secrétariat de la Convention à apporter leur plein concours au transfert du secrétariat et à son bon fonctionnement à Bonn, et invite également le secrétariat à poursuivre ses efforts pour achever le transfert le plus tôt possible;

6. *Constate avec préoccupation* que le Mécanisme mondial n'a pas commencé de fonctionner le 1er janvier 1998;

7. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Fonds international de développement agricole pour établir le régime correspondant à l'identité distincte du Mécanisme mondial au sein du Fonds, et attend avec intérêt le démarrage prochain de ses activités, conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à sa première session;

8. *Prie instamment* tous les États qui sont parties à la Convention de verser intégralement et sans retard, le 1er janvier de chaque année ou avant, à compter de 1999, les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>8</sup>, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

9. *Note avec satisfaction* l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains États parties, et lance de nouveau un appel aux gouvernements, à toutes les organisations intéressées et au secteur privé afin qu'ils versent rapidement des contributions volontaires supplémentaires pour financer les activités et le fonctionnement du Mécanisme mondial;

10. *Engage* les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au fonds général, au fonds supplémentaire et au fonds spécial qui doivent être créés d'ici au 1er janvier 1999, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>9</sup>;

11. *Engage également* les pays en développement qui sont parties à la Convention à accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des programmes nationaux d'action, et demande que ceux qui ont été adoptés soient mis en application grâce, notamment, à la conclusion d'accords de partenariat, y compris en envisageant des contributions des organisations non gouvernementales;

12. *Engage en outre* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales et tous les autres acteurs intéressés, à appuyer les efforts faits par les pays en développement touchés afin d'élaborer et d'appliquer des programmes d'action pour lutter contre la désertification, notamment, selon qu'il convient, des programmes interrégionaux de coopération, en leur procurant des ressources financières et d'autres formes d'assistance;

---

<sup>8</sup> ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 14.

<sup>9</sup> ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

13. *Invite* la Conférence des Parties à faciliter et à lancer, lors de sa deuxième session, le processus d'élaboration et de négociation d'une annexe supplémentaire à la Convention concernant son application à l'échelon régional dans les pays de la région d'Europe orientale et centrale, en vue d'en arrêter la version définitive le plus rapidement possible;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que des mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par la Conférence à cette session;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

*91<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1998*